

## Séance du Conseil Municipal du 28 Août 2025

Etaient présents : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine

Absents représentés : BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse représentée par DONADEY Pierre, ZIZZO François représenté par SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice représenté par DUPONT Martine, VRIGNON Bertrand représenté par VALLAURI Jean-Claude, DORDE Maéva représentée par NITART France, LACOUT Philippe représenté par ROMERO Muriel,

Absents excusés : DUQUESNE Céline, DOTTAIN Laurence, SIMON Raphael, ANTHOINE-SAVARY Kathia, CHIBANI Franck,

Absents : BEUGNIET Pierre, SALTON Gérard,

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30 en mairie.

### Ordre du jour :

- 1) Nouvelle délibération amendes de police
- 2) Modification du plan de financement pour diagnostic ravalement de façades de l'Eglise
- 3) Adhésion au réseau des Villes Francophones amies des aînés pour projet Fatis
- 4) Reconnaissance de l'intérêt communal et général de la création de logements adaptés pour seniors et/ou personnes à mobilité réduite
- 5) Situation juridique du terrain acquis pour la création de « l'Avenue du Docteur Michel TILLOT »
- 6) Vente des terrains pour résidence autonomie seniors et/ou PMR au Castel
- 7) Vente de deux terrains pour logements résidentiels au Castel
- 8) Achat d'une parcelle B 469 secteur Pifourchier
- 9) Cheminement piéton sécurisé entre le village et l'école
- 10) Création d'un giratoire sur la RD 21 au carrefour de la Poste
- 11) Création d'un giratoire sur la RD 2204 au carrefour de la Croix
- 12) Projet réseau public d'eau sur le secteur Roccocarina, Tres, Saint Pancrace
- 13) Projet réseau public d'eau sur le secteur des Camps, Saraton
- 14) Lancement d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux
- 15) Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire
- 16) Attribution du marché des fournitures scolaires 2025-2028
- 17) Récompenses brevets 2025-mention très bien
- 18) Récompenses baccalauréat 2025-mention très bien
- 19) Mise à disposition de personnels et de locaux de l'école Saint Exupéry au profit de l'accueil de loisirs ALEJ pour l'année 2025
- 20) Adoption des nouvelles dispositions d'adhésion à la centrale d'achat du Sictiam

- 21) Rapport d'activité 2024 médiathèque municipale et modification de la liste de ses bénévoles
- 22) Remise gracieuse de dette pour un titulaire d'un droit de place de taxi
- 23) Création de jardins partagés
- 24) Modification règlement vente projet « Verdun »
- 25) Création d'un cours de théâtre à destination des élèves de l'école Saint Exupéry
- 26) Décision modificative n°1 sur le budget principal
- 27) Offre de concours
- 28) Informations

## **POINT N° 1**

### **Objet : Modification délibération sur les amendes de police 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par sa délibération n°25 06 19 il a sollicité une demande de subvention au Conseil départemental des Alpes-maritimes dans le cadre des petites communes à financer des travaux visant à améliorer la sécurité en leur reversant une partie du produit des amendes de police.

Pour rappel, une étude prévisionnelle avait été présentée visant en plusieurs lieux de la commune, à améliorer la circulation, la sécurité routière et des usagers :

- pose de glissières métal sur la route des Tres, sur la route de la Pighière
- signalisation horizontale (marquage au sol) en tous lieux

Il est proposé d'intégrer dans ce programme des travaux sur la Place Camous et l'accès à la zone industrielle « Hameau forestier » ainsi que l'ensemble des travaux proposés au titre de la voirie cantonale, compte tenu de la possibilité de cumuler les deux types de soutien.

Le nouveau montant total de ces travaux est donc estimé à 254 030 € HT, soit 304 836 € TTC montant inscrit au budget 2025 de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte le projet tel que présenté ci-dessus, et approuve le montant estimatif du projet tel qu'annexé à la présente délibération

-Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Président du conseil départemental, au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

-Adopte le plan de financement suivant :

- |   |          |
|---|----------|
| -Département amendes de police (30%) :    | 76 200 € |
| -Département dotation cantonale (35,5%) : | 90 000 € |
| -Commune (34,5%) :                        | 87 830 € |

Total

254 030 €

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants : 15

Pour : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

Contre : /

Abstentions : /

## **POINT N° 2**

### **Objet : Modification demande de financement sur le diagnostic préalable au ravalement de façades de l'église**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement de la place Carnot. Il rappelle aussi qu'avant d'engager ces travaux, il convient d'engager préalablement des travaux sur le ravalement des façades, et du clocheton de l'Eglise Saint Pierre Es Liens.

Pour y parvenir, le conseil municipal a décidé par ses délibérations 24 12 16 du 06 décembre 2024 et 25 04 08 du 09 avril 2025 de réaliser un diagnostic préalable conduit par un homme de l'art spécialisé sur les ouvrages et monuments historiques et qui permettra d'établir un état des lieux des façades, du clocheton ainsi que de la toiture avec un subventionnement à hauteur de 90 %, de la DRAC (50%) et du Conseil départemental (40%) sous réserve d'obtenir une dérogation de la Préfecture.

L'estimatif de l'étude a été fixé à 17 480 € HT soit 20 976 € TTC.

Suite à des échanges avec la Préfecture, la demande de dérogation dans ce cas précis porte sur un subventionnement de 100%, ce qui implique une demande de complément de financement de la part du conseil départemental

Il est donc proposé de modifier le plan de financement de la manière suivante :

-Subvention DRAC (DRAC) :	50% soit : 8 740 €
-Subvention du Conseil départemental:	50% soit : 8 740 €

Total H: 17 480 €

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Confirme sa décision d'engager le diagnostic pour le ravalement des façades et du clocher de l'église
- Approuve le nouvel estimatif prévisionnel de 17 480 HT soit 20 976 € TTC ;
- Approuve le nouveau plan de financement présenté ;
- Sollicite auprès de la préfecture une dérogation de financement à 100%
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour solliciter toutes les subventions possibles pour l'exécution de ce diagnostic dans les limites exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

### **POINT N° 3**

#### **Objet : Adhésion au réseau des Villes Francophones amies des aînés pour projet Fatis**

Le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par les délibérations 25 06 30 et 25 06 31 du 26 juin 2025, la mise en œuvre d'une démarche « Ville Amie des Aînés ». Elle consiste en un diagnostic participatif séniors et un projet de réhabilitation de l'ancien office de tourisme en un tiers-lieu intergénérationnel baptisé « La Maison des Saisons ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet du Fonds d'appui des territoires innovants séniors (FATIS) proposé par le réseau des Villes francophones amies des aînées (RVFAA).

La commune a sollicité une subvention pour chacun des deux volets.

Par la suite, le RVFAA a accordé un soutien de 20 000 € sur le premier volet permettant de cheminer vers le label et n'a pas, pour l'instant, apporté de soutien au projet de tiers-lieux.

Le soutien acquis sur le premier volet et la possibilité d'obtenir un soutien sur le deuxième volet sont sous réserve d'un engagement de la part de la commune sur les points suivants :

- L'adhésion de la collectivité au Réseau des Villes Francophone Amies des Aînés et, si possible, au Réseau Mondial des Villes et Communautés Amies des Aînés mais cela n'est pas obligatoire.
- La désignation d'un élu de la collectivité en tant que représentant au sein du RVFAA et d'un suppléant qui peut être un élu ou un professionnel
- L'engagement à verser la cotisation annuelle et le montant de cette cotisation en fonction du nombre d'habitants
- L'engagement à respecter la Charte et les valeurs de l'association

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve les engagements obligatoires qui conditionnent l'accès aux soutiens demandés au RVFAA dans le cadre du dispositif Fatis.

-Désigne comme représentants titulaire auprès de la RVFAA Jean-Claude VALLAURI comme titulaire et Rolande SABLAYROLLES comme suppléante

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N°4**

**Objet : Reconnaissance de l'intérêt communal général de la création de logements adaptés pour seniors et/ou personnes à mobilité réduite notamment en Résidence Autonomie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les besoins identifiés dans la commune en matière de logements adaptés aux seniors,

Vu Le vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire national et local ;

Vu Le nombre important de personnes âgées et/ou PMR vivant seules dans des logements non adaptés, souvent devenus trop grands ou dangereux (escaliers, obstacles, risques de chute) ;

Vu La nécessité de proposer une offre de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Vu L'importance de maintenir les seniors dans leur cadre de vie habituel, favorisant le lien social, l'autonomie et le bien-être ;

Vu Le souhait de renforcer le tissu économique local par la création d'emplois dans le secteur du bâtiment, des services à la personne et du paramédical ;

Vu La volonté de libérer des logements familiaux existants pour répondre à la demande de jeunes actifs, des couples et des familles souhaitant s'installer sur la commune ;

Vu L'insuffisance actuelle de logements intermédiaires entre le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD ;

Considérant que l'accès au logement est un facteur essentiel de cohésion sociale et de solidarité intergénérationnelle ;

Considérant que le développement d'une offre locative adaptée constitue un levier important pour renforcer l'attractivité de la commune et préserver la diversité de sa population ;

Considérant l'intérêt communal de proposer des logements sécurisés et accessibles, favorisant le maintien de l'autonomie, la prévention des accidents domestiques et la lutte contre l'isolement,

Considérant la libération de logements familiaux dans le centre du village, permettant l'installation de jeunes actifs, des couples et des familles,

Considérant la création d'emplois locaux et non délocalisables dans les domaines médical, paramédical et de l'aide à la personne,

Considérant l'impact positif sur le tissu économique et social de la commune (services de proximité, commerces, professionnels de santé), Considérant la possibilité d'intégrer un tel projet dans le respect du cadre rural et paysager, avec une urbanisation maîtrisée et respectueuse de l'environnement,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

-Reconnait le caractère d'intérêt communal général de l'implantation de logements adaptés pour seniors et ou PMR, notamment sous la forme de Résidences Autonomie, sur le territoire communal.

-Approuve le principe d'implantation de ces résidences, dans le respect des orientations d'aménagement de la commune.

-Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N°5**

### **Objet : Situation juridique du terrain du Castel et de « l'Avenue du Docteur Michel TILLOT » – Gestion du foncier excédentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs au domaine public et privé des collectivités ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses dispositions relatives au classement des voies communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 validant la dénomination de la future voie communale « Avenue du Docteur Michel TILLOT » ;

Considérant que la commune de L'Escarène a procédé à l'acquisition d'un terrain, cadastré section A n°170-196-197 et 198 pour une superficie globale de 22 069 m<sup>2</sup>, destiné à permettre la réalisation de la future Avenue du Docteur Michel TILLOT, voie de desserte d'un quartier résidentiel structurant, intégrant notamment des logements adaptés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une politique d'urbanisme inclusif et durable, répondant aux enjeux d'accessibilité, de sécurisation et de structuration du territoire communal ;

Considérant que seule une partie de la parcelle acquise sera effectivement affectée à la création de la voirie, tandis qu'une surface excédentaire demeurera sans utilité pour la desserte publique ;

Considérant que conformément au droit en vigueur, un terrain n'entre dans le domaine public routier communal qu'à la condition :

1. D'avoir fait l'objet d'un aménagement en tant que voie,
2. Et d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, de ce fait, le terrain acquis reste actuellement intégré au domaine privé communal, tant que la voirie n'est pas réalisée et classée ;

Considérant que la partie excédentaire de cette parcelle, n'ayant jamais été nécessaire à la fonction de voirie, demeure dans le domaine privé communal, et peut être ultérieurement valorisée, notamment par une cession ou un échange, sans nécessiter de procédure de déclassement ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

-Confirme que seule l'assiette de terrain effectivement aménagée et affectée à la création de « l'Avenue du Docteur Michel TILLOT » intégrera, à terme, le domaine public routier communal lors de la procédure de classement.

-Prend acte que le surplus foncier non utilisé pour la réalisation de la voirie demeure dans le domaine privé de la commune, et pourra, le cas échéant, être aliéné ou échangé.

-Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la bonne gestion de ce patrimoine, en cohérence avec l'intérêt général et communal.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## POINT N°6

**Objet : Vente des terrains communaux situés au quartier Castel pour la réalisation d'une Résidence Autonomie Seniors/PMR – Adoption du dossier de consultation et du cahier des charges.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux conditions de cession des biens communaux,

Vu l'intérêt général et communal de favoriser le maintien à domicile et l'accompagnement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite,

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé au quartier Castel, cadastré section A n° 170p, 196p, 197p et 869p, d'une superficie totale d'environ 11 000 m<sup>2</sup>,

Considérant que ce terrain peut accueillir un projet structurant pour la commune visant à répondre aux besoins croissants d'hébergement adapté pour les seniors et les personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il est proposé de procéder à la vente de ce terrain en vue de la construction et de l'exploitation d'une Résidence Autonomie Seniors/PMR, conformément au dossier de consultation et cahier des charges annexé à la présente délibération,

Considérant que le cahier des charges précise notamment :

- L'obligation de destination exclusive du terrain pour une résidence autonomie seniors/PMR pendant une durée minimale de 99 ans,
- Les conditions de cession, les obligations de l'acquéreur, les délais de réalisation et de mise en service,
- Les critères de sélection des candidatures et le calendrier de la consultation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve le lancement d'une consultation en vue de la cession du terrain communal situé au quartier Castel (section A, parcelles 170p, 196p, 197p, 869p, environ 11 000 m<sup>2</sup>) pour la réalisation d'une résidence autonomie destinée aux personnes âgées de plus de 70 ans et/ou aux personnes à mobilité réduite (PMR).

-Adopte le dossier de consultation et le cahier des charges annexés à la présente délibération, qui fixeront les conditions de participation, d'acquisition, de réalisation et d'exploitation du projet.

-Précise que la destination d'usage du terrain sera obligatoire et exclusive pendant une durée minimale de 99 ans.

-Autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer la consultation publique selon le calendrier arrêté,
- Recevoir et analyser les offres avec l'appui des services municipaux,
- Proposer au Conseil municipal le choix de l'acquéreur retenu,
- Signer tous actes, documents, contrats et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment l'acte authentique ou administratif de vente incluant le cahier des charges.
- Dit que les obligations attachées au cahier des charges s'imposeront à l'acquéreur et à ses ayants droit pour toute la durée prévue.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N°7**

### **Objet : Vente de deux terrains communaux pour logements résidentiels au quartier Castel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux,

Considérant que la Commune est propriétaire de deux terrains situés au quartier Castel, cadastrés comme suit :

- Parcelle nord : section A 170p – 197p, superficie approximative 1 600 m<sup>2</sup>,
- Parcelle sud : section A 197p, superficie approximative 1 000 m<sup>2</sup>,

Considérant que la cession de ces terrains a pour objet de permettre la réalisation de logements résidentiels individuels,

Considérant que le produit de la vente contribuera notamment au financement de l'acquisition du surplus de la parcelle A 869, dont une partie a été utilisée pour la réalisation de la voirie de désenclavement du quartier,

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de consultation afin de sélectionner les acquéreurs sur la base de critères objectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve le lancement d'une procédure de consultation en vue de la cession des deux parcelles communales susvisées, situées au quartier Castel, destinées à la construction d'un logement résidentiel sur chacune d'elles ou de logements séniors,

-Adopte le dossier de consultation et le cahier des charges annexés à la présente délibération, qui fixeront les conditions d'acquisition des terrains,

-Précise que la destination d'usage du terrain sera obligatoirement à usage résidentiel ou pour la construction de logements séniors,

-Autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer la consultation publique selon le calendrier arrêté,

- Recevoir et analyser les offres avec l'appui des services municipaux,
- Proposer au Conseil municipal le choix des acquéreurs retenus,
- Signer tous actes, documents, contrats et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment l'acte authentique ou administratif de vente incluant le cahier des charges.

-Dit que les obligations attachées au cahier des charges s'imposeront aux acquéreurs et à ses ayants droit

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre** : /

**Abstentions:**/

## **POINT N° 8**

### **Objet : Achat parcelle B 469 secteur Pifourchier**

Le maire expose que suite au décès de Mme Blancart Angèle, la famille propose à la commune de racheter un terrain situé sur une parcelle cadastrée B 469, de 3 990 m<sup>2</sup> sur le secteur Pifourchier.

Le prix de vente du terrain est de 480 €, conforme à l'estimation des domaines.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

-Décide d'acheter un terrain sur une parcelle cadastrée B 469, au prix de 480 €, appartenant à Christiane Blancart, épouse Sibouni, Danielle Blancart épouse Drone, et Martine Blancart.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents afférents à cette acquisition.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre** : /

**Abstentions:/**

**POINT N° 9**

**Objet : Cheminement piéton sécurisé entre le village et l'école**

Vu les orientations communales en matière de sécurisation des déplacements scolaires, de promotion de la mobilité douce et de valorisation du cadre de vie,

Considérant que l'accès actuel à l'école depuis le village s'effectue principalement par la route, au contact direct de la circulation automobile, ce qui présente des risques pour les enfants et limite leur autonomie,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un cheminement piéton sécurisé, indépendant des véhicules motorisés, empruntant un chemin communal existant et intégrant un aménagement paysager à vocation de promenade,

Considérant l'intérêt communal en matière de sécurité, de santé publique, de loisirs et de valorisation du patrimoine,

Monsieur le maire propose de créer un cheminement piétonnier au cœur du village

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré

-Approuve le principe de la création d'un cheminement piéton sécurisé reliant le cœur du village à l'école, comprenant notamment :

- L'aménagement d'un itinéraire pédestre continu,
- L'installation d'une ou deux passerelles piétonnes sur le Paillon,
- La mise en valeur paysagère et sécurisée du parcours, avec balisage, éclairage ponctuel et mobilier léger.
- L'intégration des sites déjà existants dans un projet d'ensemble (Aiga qui canta, esplanade des sportifs, jardins publics...)

-Autorise Monsieur/Madame le Maire à lancer les études techniques, environnementales et administratives nécessaires, ainsi que toute procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

-Sollicite l'ensemble des financements mobilisables (subventions Départementales, Régionales, aides de l'État – DSIL, DETR – et fonds européens tels que le FEDER).

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa bonne réalisation.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

Pour : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

Contre : /

Abstentions:/

## **POINT N° 10**

### **Objet : Réalisation d'un rond-point sur la RD21 proche de la Poste**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence du Département en matière de gestion de la voirie départementale,

Vu la note d'opportunité annexée à la présente délibération,

Considérant que le carrefour de la Poste, situé sur la RD21 entre le pont du Safranier et le bureau de poste, constitue un point névralgique en plein cœur du village ;

Considérant que ce carrefour dessert plusieurs accès supplémentaires et concentre un trafic important ;

Considérant que la vitesse excessive des véhicules entrant dans le centre-bourg engendre des risques pour les piétons, riverains et usagers ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de sécuriser ce carrefour et d'améliorer la qualité de vie des habitants par un aménagement adapté ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré

-Approuve le principe de la réalisation d'un rond-point sur la RD21 au niveau du carrefour de la Poste.

-Décide d'engager une concertation avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, afin d'étudier la faisabilité technique et financière de l'opération.

-Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services départementaux compétents et pour signer tout document afférent à cette étude.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 11**

### **Objet : Création d'un rond-point sur la RD2204 au carrefour de la Croix (Carrefour du Pissandrus)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence du Conseil départemental en matière de gestion de la voirie départementale,

Vu la note d'opportunité annexée à la présente délibération,

Considérant que le carrefour du Pissandrus, situé sur la RD2204 à l'entrée du village, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ;

Considérant que la configuration actuelle et la vitesse excessive des véhicules en entrée d'agglomération génèrent un risque important d'accidents et une gêne pour les riverains ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de sécuriser ce carrefour et d'améliorer la qualité de vie des habitants par un aménagement adapté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve le principe de la réalisation d'un rond-point sur la RD2204 au niveau du carrefour du Pissandrus.

-Décide d'engager une concertation avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, afin d'étudier la faisabilité technique et financière de l'opération.

-Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services départementaux compétents et pour signer tout document afférent à cette étude.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

**POINT N° 12**

**Objet : Projet d'extension du réseau d'eau potable – Quartiers Roccocarina, Trés et Saint Pancrace**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs au service public de l'eau potable,

Vu la situation actuelle des quartiers de Roccocarina, Trés et Saint Pancrace, regroupant environ quarante logements, non desservis par un réseau public d'eau potable,

Considérant les épisodes de sécheresse qui s'intensifient et la nécessité de garantir aux habitants un accès équitable et pérenne à l'eau potable,  
Considérant l'importance de renforcer la défense incendie sur ce secteur à risque,

Considérant la demande exprimée de longue date par les résidents de ces quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve le principe de l'extension du réseau d'eau potable en direction des quartiers de Roccocarina, Trés et Saint Pancrace.

-Décide de retenir le schéma technique prévisionnel suivant :

- Raccordement sur le réseau existant au niveau de la route de l'Eira,
- Installation d'une station de surpression,
- Création d'un réservoir de stockage à proximité de la chapelle Saint Pancrace,
- Mise en place d'antennes de desserte le long du parcours pour alimenter les logements.

-Décide d'inscrire ce projet dans le cadre des investissements communaux à venir, en raison de son caractère structurant pour l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité des habitants.

-Sollicite toutes les aides et subventions possibles, notamment auprès de :

- L'Agence de l'Eau,
- L'Etat
- La Région et le Département,
- Le FEADER (fonds européens agricoles pour le développement rural),
- L'intercommunalité et tout autre organisme compétent.

-Envisage une participation financière des propriétaires concernés, en complément des financements publics mobilisables, ainsi qu'une contribution communale adaptée aux capacités budgétaires de la collectivité.

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, à signer tout document afférent, et à représenter la commune auprès des partenaires institutionnels.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 13**

### **Objet : Projet d'alimentation en eau potable quartiers Camps – Saraton**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs au service public de l'eau potable,

Vu la situation actuelle des quartiers de Camps et Saraton, regroupant environ quarante logements, non desservis par un réseau public d'eau potable,

Considérant les épisodes de sécheresse qui s'intensifient et la nécessité de garantir aux habitants un accès équitable et pérenne à l'eau potable,

Considérant l'importance de renforcer la défense incendie sur ce secteur à risque,

Considérant la demande exprimée de longue date par les résidents de ces quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré**

-Approuve le principe d'alimentation en eau potable quartiers Camps - Saraton.

-Décide de retenir le schéma technique prévisionnel suivant :

-Étude de faisabilité technique et financière, incluant le scénario de raccordement au réseau public dans le cadre du projet Roccocarina – Très- Saraton,

-La possibilité d'un forage profond, sur la base d'une expertise hydrogéologique

-Eventuelles installations de stations de surpression, potabilité et de réservoirs de stockage

-Mise en place d'antennes de desserte le long du parcours pour alimenter les logements.

-Décide d'inscrire ce projet dans le cadre des investissements communaux à venir, en raison de son caractère structurant pour l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité des habitants.

-Sollicite toutes les aides et subventions possibles, notamment auprès de :

- L'Agence de l'Eau,
- L'Etat
- La Région et le Département,
- Le FEADER (fonds européens agricoles pour le développement rural),
- L'intercommunalité et tout autre organisme compétent.

-Envisage une participation financière des propriétaires concernés, en complément des financements publics mobilisables, ainsi qu'une contribution communale adaptée aux capacités budgétaires de la collectivité.

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, à signer tout document afférent, et à représenter la commune auprès des partenaires institutionnels.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre** : /

**Abstentions** : /

## **POINT N° 14**

### **Objet : Lancement d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux**

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un état précis et actualisé de l'ensemble de son patrimoine bâti, en vue d'optimiser son entretien, sa gestion et d'anticiper les travaux futurs ;

Vu l'opportunité offerte par le Conseil Régional qui propose de financer à 100 % la réalisation d'un diagnostic complet des bâtiments communaux ;

Considérant le contexte climatique qui impose une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et une réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant l'importance d'améliorer l'isolation et la performance énergétique des bâtiments existants de la commune, afin de réduire les charges de fonctionnement pour la commune et de contribuer aux objectifs de transition écologique,

Considérant que ce diagnostic permettra d'identifier les priorités en matière de rénovation énergétique et de mise aux normes,  
Considérant que cette démarche constitue un outil d'aide à la décision pour planifier et hiérarchiser les interventions futures sur le patrimoine bâti communal ;

Le maire propose de lancer un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, en particulier ceux qui reçoivent du public dont le coût sera entièrement supporté par le Conseil régional.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré

- Décide d'approuver le lancement d'un diagnostic global sur l'ensemble des bâtiments communaux ;
- Sollicite le financement de cette opération par le Conseil Régional, à hauteur de 100 % du coût de l'étude ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération, et à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès du Conseil Régional et des prestataires compétents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre :/**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 15**

### **Objet : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Vu la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, et ses actualisations ;

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté par délibération en date du 09 décembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, dans le cadre de sa compétence, d'assurer un accueil équitable, inclusif et sécurisé pour tous les enfants fréquentant la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de clarifier et d'adapter le règlement intérieur afin de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des enfants présentant des contre-indications alimentaires médicalement établies ; Considérant que ces adaptations visent à renforcer la sécurité des enfants concernés et à apporter une meilleure lisibilité des procédures pour les enfants eux-mêmes, leurs familles, le personnel enseignant ainsi que les agents de restauration en charge du service des repas ;

Le maire propose au conseil municipal d'apporter des modifications à l'article 3 de l'actuel règlement intérieur notamment pour renforcer pour les personnels assurant le service des repas les obligations d'identifier parfaitement les intolérances alimentaires des enfants concernés et les conduites à tenir en cas d'urgence. Il vise également à renforcer la bonne identification par les parents ou tuteurs des glacières et contenants des repas spécifiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Décide de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération,

-Approuve la mise en place de ce règlement dès l'année scolaire 2025-2026,

-Mandate le maire pour organiser la concertation nécessaire auprès de la directrice d'école, des parents ou tuteurs et les personnels concernés en vue de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de ce règlement intérieur.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions : /**

## **POINT N° 16**

**Objet : Attribution du marché des fournitures scolaires 2025-2028 lot 1 fournitures générales et lot 2 fournitures papier**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif au marché de fournitures scolaires lancé le [date de lancement] ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres en date du [date de la CAO] ;

Considérant que ce marché était alloté comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures générales
- Lot n°2 : Fournitures papier ;

Considérant que les critères de sélection des offres, tels que prévus dans le règlement de consultation, sont les suivants :

- Qualité et variété du matériel et du service : 30 %
- Prix de base catalogue des produits et rabais consentis : 60 %
- Délai de livraison : 10 % ;

Considérant que :

- Pour le lot n°1, quatre offres ont été reçues dans les délais de la part des sociétés suivantes : Charlemagne, Lacoste, Pichon, Savoir plus
- Pour le lot n°2, 3 offres ont été reçues, celle de Charlemagne, Lacoste, et savoir plus

Le maire présente au conseil municipal le tableau comparatif suivant, présentant les notes attribuées à chaque candidat :

Lot / Candidat	Prix & remises (60%)	Qualité & service (30%)	Délai de livraison (10%)	Note finale (/100)	Classement
<b>Lot 1 Fournitures générales</b>					
Charlemagne	60	30	10	100	1
Pichon	15	30	05	50	4
Lacoste	30	30	0	60	3
Savoir plus	30	30	10	70	2
<b>Lot 2 Fournitures papier</b>					
Charlemagne	60	30	10	100	1
Lacoste	20	30	0	50	3
Savoir plus	30	30	10	70	2

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer le marché de fournitures scolaires comme suit :

- Lot n°1 « Fournitures générales » : la société Charlemagne, avec notamment un pourcentage de remise de 61% appliqué sur le catalogue tarifaire de référence.

-Lot n°2 « Fournitures papier » : la société Charlemagne, avec notamment un pourcentage de remise de 61% appliqué sur le catalogue tarifaire de référence.

-Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 17**

### **Objet : Récompenses brevets 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque des jeunes escarénois obtiennent une mention « Très Bien » au Brevet des collèges, la commune peut les récompenser en leur octroyant une somme de 50 euros.

Pour en bénéficier, les lauréats devront se présenter en mairie avec l'original du diplôme, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce système de récompense pour l'année 2025.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Décide de récompenser les jeunes escarénois ayant obtenu une mention « Très Bien » au Brevet des collèges 2025 en leur octroyant une somme de 50 euros.

-Décide de récompenser les jeunes escarénois ayant obtenu une mention « Très Bien » avec félicitations du jury au Brevet des collèges 2025 en leur octroyant une somme de 100 euros.

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09  
Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre :**/

**Abstentions:**/

## **POINT N° 18**

### **Objet : Récompenses baccalauréat 2025-mention très bien**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'on pourrait récompenser les jeunes escarénois qui ont obtenu une mention « Très Bien » au Baccalauréat 2025.

Il propose d'attribuer une somme de 150 euros pour la mention « Très bien » et 200 € pour la mention « Très bien » avec félicitations du jury.

Pour en bénéficier, les lauréats devront se présenter en mairie avec l'original du diplôme, un justificatif de domicile et un relevé d'identité bancaire.

Le conseil est invité à se prononcer sur la mise en place de ce système de récompense pour l'année 2025.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Décide d'attribuer une somme de 150 € pour récompenser les jeunes escarénois qui ont obtenu une mention « Très Bien » au Baccalauréat 2025,

-Décide d'attribuer une somme de 200 € pour récompenser les jeunes escarénois qui ont obtenu une mention « Très Bien », avec félicitations du jury, au Baccalauréat 2025,

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 09  
Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-

BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 19**

### **Objet : Mise à disposition de personnels et de locaux de l'école Saint Exupéry au profit de l'accueil de loisirs ALEJ pour l'année 2025 (mercredis et vacances scolaires)**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212-4 précisant que les locaux scolaires appartiennent à la commune,

Considérant la demande de l'association Animation Loisirs enfance et Jeunesse en Pays des Paillons (ALEJ) en vue de bénéficier de la mise à disposition des locaux et de personnel de cantine de l'école communale Saint Exupéry pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement les mercredis et durant les vacances scolaires,

Considérant l'intérêt de cette action pour les familles de la commune et des autres communes concernées du Pays des paillons (Peille, Peillon) et la nécessité de valoriser l'utilisation des équipements communaux,

Considérant que cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention fixant les conditions d'occupation des locaux (horaires, entretien, responsabilité, assurance, modalités financières éventuelles, etc.),

Le maire propose d'adopter deux conventions pour l'utilisation des locaux de l'école le mercredi d'une part et pour son utilisation pendant les vacances scolaires d'autre part. Il précise que le souhait exprimé par la commune de ne pas mobiliser les locaux chaque année sur toutes les vacances afin de pouvoir réaliser un minimum de travaux lors des vacances scolaires a été pris en compte. Les locaux ne seront occupés que lors des seules vacances scolaires de l'Automne et du Printemps (au moins d'avril).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Autorise la mise à disposition des personnels et locaux de l'école communale au profit de l'association ALEJ pour l'organisation d'un accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances de l'année scolaire 2025-2026.

-Adopte les deux conventions pour les mercredis d'une part et pour les vacances scolaires d'autre part entre la commune et l'association ALEJ, définissant les modalités pratiques et financières, les responsabilités et les conditions d'utilisation.

- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents afférents à cette mise à disposition.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre :/**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 20**

### **Objet : Adoption des nouvelles dispositions d'adhésion à la centrale d'achat du Sictiam et approbation de la convention correspondante**

Vu les dispositions des articles L.2113-2 et L.2113-3 du Code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat,

Vu la proposition du Sictiam visant à mettre à jour certaines dispositions de fonctionnement de la centrale d'achat permettant de mutualiser certains besoins et d'optimiser les procédures de commande publique, auquel a accès la commune en qualité de membre.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce dispositif afin de bénéficier de conditions économiques et administratives avantageuses,

Considérant que l'organisme partenaire a transmis un projet de convention précisant les modalités de fonctionnement de la centrale d'achat,

Considérant toutefois que le projet de convention comporte des erreurs matérielles devant être corrigées par l'organisme partenaire avant signature définitive,

Monsieur le maire propose d'adopter cette convention sous réserve que les erreurs détectées soient corrigées avant signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte les nouvelles dispositions proposées par le SICTIAM relatives à la centrale d'achat.

-Approuve la convention d'adhésion et de fonctionnement, telles qu'annexée à la présente délibération, sous réserve que les erreurs matérielles constatées dans la rédaction soient corrigées par les services du Sictiam.

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, après vérification et correction desdites erreurs, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de cette adhésion.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre** : LUPOTTO Gérard.

**Abstentions:/**

## **POINT N° 21**

### **Objet : Rapport d'activité 2024 médiathèque municipale et modification de la liste de ses membres bénévoles**

Vu la délibération du 10 avril 2024 établissant le règlement intérieur de la médiathèque municipale ;

Vu le rapport d'activité de la médiathèque municipale de l'année 2024 ;

Considérant l'importance des actions menées par la médiathèque municipale en faveur de la lecture publique, de l'accès à la culture et du lien social sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la mise à jour de la liste des membres bénévoles participant aux activités de la médiathèque municipale ;

Monsieur le Maire expose les principaux points du rapport d'activité 2024 de la médiathèque et propose d'actualiser la liste de ses membres bénévoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Adopte le rapport d'activité 2024 de la médiathèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

-Approuve la mise à jour de la liste des membres bénévoles, mise à jour comme suit :

- Mme Myriam DE BAERE
- Mme Hélène DURIEUX
- M. Marc FALENTIN
- M. Jean-Paul FUMAROLI
- M. François GAYMARD
- M. Jean-Claude GIACOBI

-Mme Françoise MICHEL  
-Mme Andrée ZELLER  
-Monsieur François LACAN  
-Mme Maryse CABRERA  
-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 22**

### **Objet : Remise gracieuse de dette de redevance pour un taxi**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le règlement de perception des redevances communales applicables aux titulaires d'une autorisation de stationnement de taxi ;

Vu la demande formulée par Monsieur DI SCALA Jean Marc, chauffeur de taxi, sollicitant une remise gracieuse de la redevance communale due pour l'année 2024 ;

Considérant que l'intéressé a dû cesser son activité à compter du mois de septembre 2024 en raison de graves problèmes de santé, ce qui l'a placé dans l'impossibilité matérielle et financière de s'acquitter de la redevance annuelle due à la commune ;

Considérant le renoncement par l'intéressé à son emplacement de taxi tel qu'exprimé par courrier en date du 13 mai 2025

Considérant le caractère exceptionnel de la situation et le principe d'équité qui s'attache à l'examen des demandes de remise gracieuse ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Accorde à Monsieur Di Scala Jean-Marc, chauffeur de taxi, une remise gracieuse intégrale de la redevance communale annuelle d'un montant de 1955 € due au titre de l'année 2024 et 2025, soit 3 910 €.

-Dit que cette décision est prise à titre exceptionnel en raison de l'état de santé de l'intéressé et de la cessation de son activité à compter de septembre 2024.

-Autorise Monsieur/Madame le Maire à notifier la présente décision à l'intéressé et à accomplir toute formalité afférente, notamment auprès de la DGFIP.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants :15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 23**

### **Objet : Création de Jardins Potagers Partagés et/ou Ouvriers – Quartier Les Prats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion et la valorisation du domaine communal ;

Vu la volonté municipale affirmée en matière de transition écologique, de lien social et de valorisation du cadre de vie ;

Considérant que le cœur d'un village ne bat pas seulement dans ses murs, mais aussi dans ses terres et ses jardins ;

Considérant que le quartier Les Prats, situé en face de l'école, offre une terre fertile, ensoleillée et accessible, prête à redevenir nourricière et conviviale ;

Considérant l'opportunité d'offrir aux habitants, jeunes et anciens, un lieu de rencontre, de partage et d'apprentissage, où la main qui sème rejoint celle qui récolte ;

Considérant l'intérêt général que représente un tel projet pour les habitants du village, tant au plan social, éducatif, environnemental que paysager ;

Considérant que le site bénéficie d'une localisation centrale, d'un accès possible à l'eau et d'une visibilité propice à un projet collectif exemplaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve le principe de création de Jardins Potagers Partagés et/ou Ouvriers sur le site des Prats, en face de l'école communale.

-Décide :

-de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour mobiliser les parcelles communales et, si possible, conclure des conventions amiables avec les propriétaires privés volontaires.

-de favoriser une gouvernance collective de ce lieu, confiée à une association locale, un comité de riverains ou une régie municipale, afin que le jardin soit réellement celui des habitants.

-de rechercher activement des financements extérieurs (Région, Département, État, associations, fonds pour la biodiversité) afin d'équiper le site : points d'eau, cabanes à outils, composteurs, signalétique.

-d'établir une charte d'usage écologique et solidaire, garantissant des pratiques respectueuses de la nature et un esprit de partage.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre** : /

**Abstentions** : /

## **POINT N° 24**

**Objet : Vente d'un terrain communal, situé Allée de Verdun, en vue de la construction d'une résidence autonomie**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 désignant la société A.G.P.I. pour la réalisation du projet « Projet Verdun » et approuvant le principe d'une résidence autonomie,

Vu la note de reconnaissance d'intérêt communal et général de la création de logements pour séniors et PMR.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 octobre 2023, la commune de L'Escarène a retenu la société AGPI, sise 6 rue Lange, 06100 NICE, dans le cadre de l'appel à candidatures relatif au projet « Verdun », visant à la réalisation :

- en rez-de-chaussée, de locaux commerciaux, médicaux, paramédicaux ou professionnels, réalisés au frais du preneur et restant propriété du preneur ;

- et, dans les étages, de 21 logements inclusifs destinés à des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, ou de même nature (associations à vocation sociale), réalisés par la commune à ses frais et restant propriété communale.

Il rappelle que l'offre initiale de la société AGPI prévoyait un règlement en dation d'un montant de 70 000 € HT à déduire du montant des travaux pour la réalisation communale de 21 logements inclusifs destinés à des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, ou de même nature (associations à vocation sociale) situés dans les étages selon la répartition suivante :

- en rez-de-chaussée, réalisation de locaux commerciaux, médicaux, paramédicaux ou professionnels ; restant propriété de la société AGPI.
- et, dans les étages, réalisation de 21 logements inclusifs destinés à des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, ou de même nature (associations à vocation sociale) ; à réaliser par la commune de L'ESCARENE, avec une décote en dation sur le montant des travaux estimé à 2 622 473.75 € H.T. soit 3 146 968.50 € TTC.

Monsieur le Maire informe que les contraintes financières, réglementaires et juridiques pour assurer directement la maîtrise d'ouvrage de ces logements par la commune, engendrent des délais importants voire l'impossibilité de réaliser l'ensemble du projet.

Par courrier en date du 19 aout 2025, la société AGPI a proposé, en substitution, une acquisition avec règlement comptant, conformément aux dispositions prévues dans l'appel à candidatures.

La société AGPI formule ainsi une nouvelle offre fixée à 84 000 € TTC au comptant et poursuivra la réalisation de l'ensemble du projet « Verdun », visant à la réalisation :

- en rez-de-chaussée, de locaux commerciaux, médicaux, paramédicaux ou professionnels ;
- et, dans les étages, de 21 logements inclusifs destinés à des personnes âgées et/ou à mobilité réduite, ou de même nature (associations à vocation sociale).

La société AGPI deviendrait donc pleinement propriétaire de l'ensemble du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que ce montant est conforme à l'avis des Domaines, annexé à la délibération du 25 octobre 2023.

Considérant que le projet de construction d'une résidence autonomie de 21 logements sur le terrain communal situé Allée de Verdun répond aux besoins de la population vieillissante et présente un intérêt communal et général avéré.

Considérant que la cession de ce terrain est la solution la plus adaptée pour permettre la réalisation de ce projet communal et général de la création de logements pour seniors et PMR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Accepte la modification des modalités de règlement proposée par la société AGPI, passant d'un règlement en dation à un règlement au comptant, pour un montant de 84 000 € TTC ;

-Confirme que ce montant est conforme à l'avis des Domaines annexé à la délibération du 25 octobre 2023 ;

-Limite l'usage des logements situés en étage à la résidence autonomie pour seniors et/ou personnes à mobilité réduite, pour une durée minimale de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la vente ;

-Précise qu'en cas de non-respect de cette destination (abandon, changement d'usage, autre type d'exploitation), la commune pourra prononcer la résolution de plein droit de la vente, et l'acquéreur (ou ses ayants droit) devra restituer le terrain avec toutes constructions et aménagements, sans indemnité ni compensation ;

-Stipule que la société AGPI devra signer un acte de vente précisant l'obligation de destination d'usage pour une durée de 99 ans ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour :** DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 25**

**Objet : Crédit d'un cours de théâtre à destination des élèves de l'école Saint Exupéry à compter de l'année scolaire 2025-2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt éducatif, culturel et social de proposer une activité artistique complémentaire aux enfants de la commune,

Considérant la volonté municipale de développer des activités culturelles pour les jeunes,

Monsieur le maire propose la mise en place d'un cours de théâtre à destination des élèves de l'école communale Saint Exupéry, à compter de

la troisième semaine de septembre, afin de favoriser leur développement personnel, la créativité et la confiance en soi.

Les cours se dérouleraient hors temps scolaire, pendant la pause méridienne (11h30 - 13h30), et seraient organisés en fonction des inscriptions recueillies, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le coût mensuel par élève est fixé à 20 €. Il est proposé une répartition de ce coût à parité entre la commune et les familles, soit :

- 10 € à la charge des parents d'élèves,
- 10 € à la charge de la commune.

Afin d'encourager les inscriptions et de permettre aux enfants de tester l'activité, les cours seront gratuits pour le mois de septembre. Sur la base d'une projection de participation moyenne, le coût global annuel pour la commune est estimé à un maximum de 5 500 €. Il pourra être moindre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Ouï l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la création d'un cours de théâtre pour les élèves de la commune, à compter de la 3<sup>e</sup> semaine de septembre,

-Décide de fixer le tarif mensuel à 20 € par élève, répartis comme suit :

- 10 € à la charge des parents d'élèves,
- 10 € à la charge de la commune,

-Décide de rendre l'activité gratuite pour le mois de septembre,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif et à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**

## **POINT N° 26**

### **Décision modificative n°1 sur le budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025 adopté par délibération n°25 04 02 en date du 09 avril 2025,

Considérant qu'il convient :

-d'une part, de permettre l'intégration de deux biens vacants sans maître (parcelles C53 et parcelle B585) dans le patrimoine communal en dépense recette d'investissement et également permettre l'écriture comptable de la cession d'un de ces biens (parcelle C53)

-d'autre part de permettre les écritures comptables d'un bien cédé (véhicule Piaggio) à l'euro symbolique à la mairie de Drap en 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Oui l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

-Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2025, conformément au tableau ci-après des modifications relatives :

- aux biens vacants sans maîtres :

Section	Chapitre	Article	libellé	Dépenses
Investissement	041	2111	Terrains nus	+ 4200 €

Section	Chapitre	Article	libellé	Recettes
Investissement	041	1328	Autres	+ 4200 €

Section	Chapitre	Article	libellé	Dépenses
Investissement	021	21568	Autres matér./ outillages	+ 2000 €

Section	Chapitre	Article	libellé	Recettes
Investissement	024	Produits	cessions immobilisations	+2000 €

-à la cession d'un véhicule à la mairie de Drap

Section	Chapitre	Article	libellé	Dépenses
Investissement	041	204411	Biens mobil., matér., étud.	1125 €

Section	Chapitre	Article	libellé	Recettes
Investissement	041	2182	Matériel de transport	1125 €

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

**Pour** : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

**Contre : /**

**Abstentions:/**



## **POINT N°27**

### **Offres de concours**

Ce point sans objet n'a pas été traité

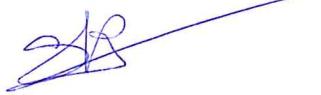
## **POINT N° 28**

### **Informations**

Aucune information n'a été présentée

**Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.**

**La secrétaire de séance  
Rolande SABLAYROLLES**



**Le Maire  
Dr Pierre DONADEY**